

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**SEANCE DU BUREAU METROPOLITAIN DU 13 SEPTEMBRE 2018**

**DELIBERATION N°2018.00339**

**INSTAURATION D'INDEMNITES POUR TRAVAUX DANGEREUX, INCOMMDES, INSALUBRES OU SALISSANTS A LA DIRECTION SPORTS ET LOISIRS - NAUTIFORM**

Le Bureau Métropolitain a été convoqué le 06 septembre 2018

Nombre de membres en exercice : 69

Nombre de présents : 61

Nombre de pouvoirs : 0

Nombre de voix : 61

**Membres titulaires présents :**

M. Gilles ARTIGUES, Mme Nicole AUBOURDY, M. Jean-François BARNIER, M. Jean-Alain BARRIER, M. Eric BERLIVET, Mme Nora BERROUKECHE, M. Bernard BONNET, M. Régis CADEGROS, Mme Stéphanie CALACIURA, M. André CHARBONNIER, M. Jean-Yves CHARBONNIER, Mme Emmanuelle CHAROLLAIS-CHEYTION, M. Jean-Claude CHARVIN, M. Marc CHAVANNE, M. Jean-Luc DEGRAIX, M. Marc FAURE, M. Bernard FAUVEL, M. Christophe FAVERJON, M. Christian FAYOLLE, Mme Sylvie FAYOLLE, Mme Andonella FLECHET, M. Luc FRANCOIS, M. Guy FRANCON, M. Michel GANDILHON, M. Pascal GONON, Mme Ramona GONZALEZ GRAIL, M. Roland GOUJON, Mme Annie GREGOIRE, M. Rémy GUYOT, M. Daniel JACQUEMET, M. Marc JANDOT, M. Christian JULIEN, Mme Delphine JUSSELME, M. Robert KARULAK, M. Bernard LAGET, M. Claude LIOGIER, M. Michel MAISONNETTE, M. Pascal MAJONCHI, M. Gérard MANET, Mme Michèle NIEBUDKOWSKI, M. Yves PARTRAT, M. Jean-Michel PAUZE, M. Gilles PERACHE, M. Gaël PERDRIAU, M. Marc PETIT, M. Jean-Philippe PORCHEROT, M. Hervé REYNAUD, M. Jean-Paul RIVAT, M. Marc ROSIER, M. Jean-Marc SARDAT, M. Jean-Claude SCHALK, M. Joseph SOTTON, M. Gilbert SOULIER, M. Gérard TARDY, M. Jean-Marc THELISSON, Mme Marie-Christine THIVANT, M. Gilles THIZY, M. Daniel TORGUES, M. Alain VERCHERAND, M. Enzo VIVIANI, M. Georges ZIEGLER

**RECU EN PREFECTURE**

**Le 27 septembre 2018**

**VIA DOTELEC - iXBus**

042-244200770-20180913-D20180033910-DE

DATE D'AFFICHAGE :20180927

**Membres titulaires absents excusés :**

M. Denis BARRIOL, M. Paul CELLE, M. Marc CHASSAUBENE, M. Gilles ESTABLE,  
M. Jean-Claude FLACHAT, Mme Siham LABICH, M. Yves LECOCQ, M. Yves MORAND

**Secrétaire de Séance :**

Mme Emmanuelle CHAROLLAIS-CHEYTION

## DELIBERATION DU BUREAU METROPOLITAIN DU 13 SEPTEMBRE 2018

### INSTAURATION D'INDEMNITES POUR TRAVAUX DANGEREUX, INCOMMDES, INSALUBRES OU SALISSANTS A LA DIRECTION SPORTS ET LOISIRS - NAUTIFORM

#### Références juridiques :

- ✓ Décret n°67-624 du 23 juillet 1967
- ✓ Décret n°98-1057 du 16 novembre 1998 modifié par décret n°2006-973 du 1<sup>er</sup> août 2006
- ✓ Arrêté ministériel du 2 décembre 1969
- ✓ Arrêté ministériel du 13 janvier 1972
- ✓ Arrêté ministériel du 7 octobre 1996
- ✓ Arrêté ministériel du 30 août 2001

Le décret n°67-624 du 23 juillet 1967 permet de verser aux agents fonctionnaires et contractuels qui assurent des travaux dangereux, incommodes, insalubres ou salissants, des indemnités classées par le texte, en 3 catégories en fonction de la nature des risques encourus par les agents :

- **1<sup>ère</sup> catégorie** : travaux présentant des risques d'accident corporel ou de lésion organique (soit 1,03 € par taux de base et par demi-journée de travail),
- **2<sup>ème</sup> catégorie** : travaux présentant des risques d'intoxication ou de contamination (soit 0,31 € par taux de base et par demi-journée de travail),
- **3<sup>ème</sup> catégorie** : travaux incommodes ou salissants (soit 0,15 € par taux de base et par demi-journée de travail effectif).

Ces primes sont versées par demi-journée de travail effectif, après service fait et sont liées à l'exercice récurrent et non ponctuel de ces travaux.

Suite à une étude plus précise, certains agents exerçant au Nautiform pourraient percevoir des primes au titre des travaux dangereux, insalubres, incommodes ou salissants (1<sup>ère</sup> catégorie). Sont ainsi concernés les agents de maintenance du matériel et/ou du bâtiment, les agents d'entretien des locaux ainsi que le chef d'équipe correspondant.

Il est donc proposé de mettre en place le versement de cette prime sur la base d'un état déclaratif de la direction.

Parmi les agents exerçant au Nautiform, la liste des emplois concernés est la suivante :

<b>Emplois concernés</b>	<b>Montant par demi-journée de travail effectif Nombre de taux de base</b>
Agent de maintenance matériel et/ou bâtiment	1,03 €
Chef d'équipe	1 taux de base
Agent d'entretien des locaux	

Le coût total annuel induit par cette mesure est estimé à 5 200 €.

**Le Bureau de Saint-Etienne Métropole, après en avoir délibéré :**

- **approuve la mise en place de cette nouvelle prime d'insalubrité,**
- **la dépense correspondante sera imputée au chapitre 012 du budget ressources humaines de l'exercice 2018.**

**Ce dossier a été adopté à l'unanimité.**

**Pour extrait,  
Le Président,**



**Gaël PERDRIAU**